

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du conseil municipal de la ville de Beauport tenue le lundi vingt-deux (22) septembre 1986 à dix-neuf (19) heures, à la salle polyvalente du Centre municipal Monseigneur-Laval, Place de l'Eglise, Beauport.

Sont présents: le maire suppléant, Monsieur le conseiller Noël La Roche;
Mesdames les conseillères: Odette Gingras, Gérardine Labonté;
Messieurs les conseillers: Charles De Blois, Jean-Marie Parent, Alexis Bérubé, Jean-Luc Duclos, Jean-Paul Michaud, Rosaire Bédard, Raymond Vézina et Gaétan Côté;

formant quorum sous la présidence du maire suppléant, Monsieur le conseiller Noël La Roche.

RÉSOLUTION NUMÉRO 86-930

OBJET: RÈGLEMENT NUMÉRO 86-712
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
D'URBANISME À L'ÉGARD DE
LA ZONE 570-I-37-

Il est proposé par le conseiller Rosaire Bédard, appuyé par le conseiller Jean-Luc Duclos et unanimement résolu que soit adopté le règlement numéro 86-712 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 77-080 à l'égard de la zone 570-I-37.

A D O P T É E

RÈGLEMENT NUMÉRO 86-712

Attendu que le conseil de ville de Beauport juge opportun de modifier le règlement numéro 77-080;

Considérant qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce conseil;

À ces causes, le conseil de ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

Article 1. En ajoutant à la suite de l'article 19.5.9 du règlement numéro 77-080, l'article suivant:

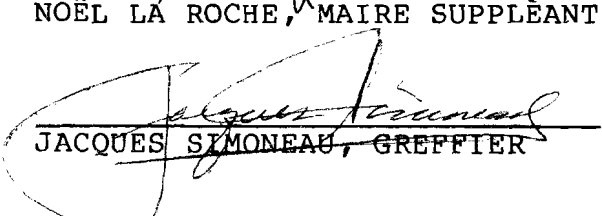
"19.5.10 ZONE 570-I-37:

Un bâtiment existant antérieurement au 24 novembre 1977 peut être agrandi dans le prolongement du mur avant pourvu que le bâtiment ainsi agrandi soit distant d'au moins dix pieds (10' ou 3,04 m.) de la ligne avant de l'emplacement où il se situe."

Article 2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce vingt-deuxième jour du mois de septembre mil neuf cent quatre-vingt-six.


NOËL LA ROCHE, MAIRE SUPPLÉANT


JACQUES SIMONEAU, GREFFIER

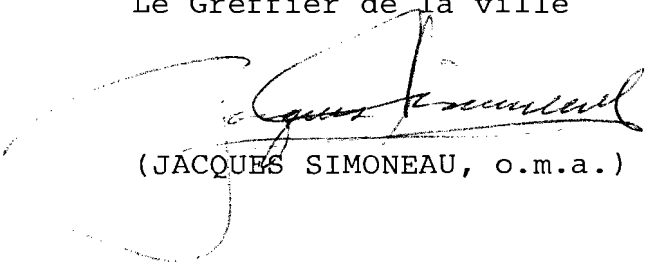
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Avis public est, par les présentes, donné:

- 1° Que, lors d'une assemblée tenue le 22 septembre 1986, le conseil municipal de la ville de Beauport a adopté le règlement numéro 86-712 modifiant le règlement numéro 77-080 dans le but d'introduire une norme spéciale à la zone 570-I-37. Par ce règlement, un bâtiment existant avant le 24 novembre 1977 pourra être agrandi dans le prolongement du mur avant, pourvu que le bâtiment ainsi agrandi soit distant d'au moins dix (10) pieds de la ligne avant de l'emplacement où il se situe.
- 2° Que le règlement numéro 86-712 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin les 27 et 28 octobre 1986.
- 3° Que les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier au Centre municipal Monseigneur-Laval, 2, rue du Fargy, Beauport, durant les heures de bureau.
- 4° Que le règlement susdit entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce vingt-neuvième jour d'octobre mil neuf cent quatre-vingt-six.

Le Greffier de la ville



(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

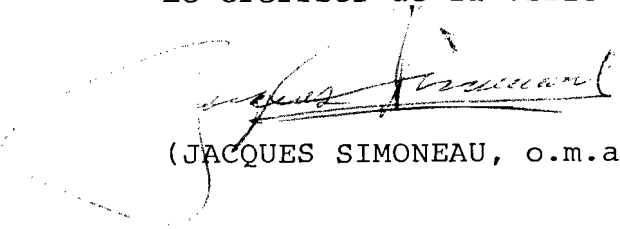
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Je, soussigné, greffier de la ville de Beauport, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public annonçant la promulgation du règlement numéro 86-712 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 77-080 à l'égard de la zone 570-I-37, dans le journal Le Soleil, le 31 octobre 1986.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte du Centre municipal Monseigneur-Laval, 2, rue du Fargy, Beauport, le 29 octobre 1986.

Donné à Beauport, ce trente et unième jour du mois d'octobre mil neuf cent quatre-vingt-six.

Le Greffier de la ville



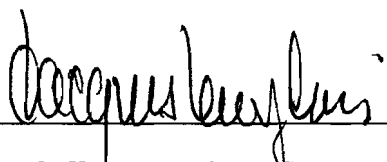
(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

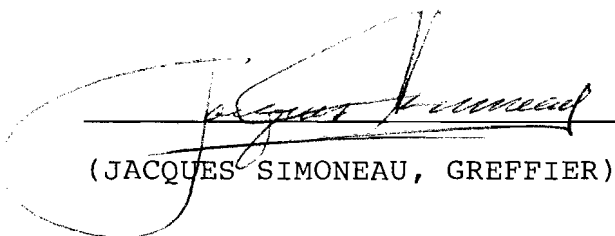
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

A T T E S T A T I O N

Nous, soussignés, maire et greffier de la ville de Beauport, attestons par les présentes, que le règlement numéro 86-712 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue d'un registre les 27 et 28 octobre 1986.

Donné à Beauport, ce 31 octobre 1986.


(JACQUES LANGLOIS, MAIRE)


(JACQUES SIMONEAU, GREFFIER)